



**Conseil Economique  
et Social**

Distr.  
GENERALE

TRANS/WP.29/843  
8 mai 2002

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS  
et FRANCAIS

---

**COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE**

COMITE DES TRANSPORTS INTERIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des règlements  
concernant les véhicules (WP.29)

RECTIFICATIF 1 AU COMPLEMENT 6  
A LA SERIE 09 D'AMENDEMENTS AU REGLEMENT No 13

(Freinage)

Note : Le texte reproduit ci-après a été adopté à sa vingtième session par le Comité d'administration (AC.1) de l'Accord de 1958 modifié, suite à la recommandation du WP.29 adoptée à sa cent vingt-sixième session. Il a été établi sur la base du document TRANS/WP.29/2002/3, sans modification (TRANS/WP.29/841, par. 134).

Annexe 4, paragraphe 1.8.1.3., lire :

"1.8.1.3. Certains véhicules visés par l'ADR (voir annexe 5)."